

FICHE 14 - PROCÉDURE D'AFFECTATION EN 2nde GT pour le palier 3^{ème}

PUBLIC	Elèves de 3^{ème} (G, Prépa métiers) ayant obtenu une décision d'orientation 2nde GT. Elèves de 2nde GT en « doublement exceptionnel » de 2d GT <u>Sous condition :</u> Elèves de 2nde Pro qui souhaitent intégrer une 2nde GT : stage passerelle obligatoire du : Lundi 23 Janvier au Vendredi 28 Avril 2023
PRINCIPES	Dans le cas général, l'affectation porte sur une 2nde GT <u>sans mention de choix optionnels</u>. Le barème prend en compte : 1. <u>La décision d'orientation</u> : L'application SIECLE ORIENTATION transfère automatiquement la décision d'orientation dans AFFELNET Lycée. (<i>voir rubrique dans Siècle Orientation « communication avec AFFELNET Lycée »</i>) ➤ Le chef d'établissement s'assure que les vœux d'Affectation de l'élève sont conformes à la décision d'orientation. ➤ En cas d'appel, le Chef d'établissement doit au préalable préparer les vœux d'affectation en cas de désaccord. 2. <u>La sectorisation et résidence de l'élève</u> (COMMUNE ET QUARTIER puis le complément d'adresse) : Tout élève doit pouvoir être scolarisé dans l'établissement le plus proche et/ou le plus accessible de sa résidence (définie par l'adresse du représentant légal) par les transports scolaires en fonction des places disponibles ou capacités d'accueil. <i>Exemple :</i> → BAIE-MAHAULT/CONVENANCE lot Dupont ou calvaire route de la chapelle → SAINTE-ANNE/Le HELLEUX impasse du moulin ou MAUDETTE lot Dupont → SAINT-FRANCOIS/DUPRE près de la boutique Dupont ou LA MARINA résidence du port ou DESHAUTEURS impasse Dupont, près du château d'eau ➤ Toutes les données administratives des élèves sont récupérées automatiquement de la BEA (Base Elève Académique) et doivent être vérifiées, éventuellement actualisées ou complétées. Chaque lycée accueille donc en priorité et de droit, les élèves qui résident dans sa "zone géographique", définie par la Rectrice (cf. annexe A : zone géographique 2de GT) selon les critères suivants : • Proximité et/ou accessibilité maximum : Priorité 1 (P1) : bonus de 8000 points. • Proximité moindre, mais accessibilité facile : Priorité 2 (P2) : bonus de 5000 points <u>Le code « Zone géographique »</u> correspond à l'adresse (y compris sections ou quartiers) de la résidence de l'élève. L'établissement veillera à la concordance entre le lieu de résidence et le code « Zone géographique », plus particulièrement en cas de : - déménagement - redoublement d'un élève de 2nde GT dans son lycée de secteur - demande d'assouplissement de la carte de scolaire (dérogation hors P1 –P2) La Rectrice s'engage à affecter les élèves dans leur zone géographique de recrutement (P1 ou P2) Pour garantir l'Affectation en 2nde GT, il est fortement conseillé de formuler, parmi ces 3 vœux, 2 vœux pour un établissement de leur zone géographique (P1, P2). 3. <u>Les résultats des évaluations</u>  Bilan périodique et les 8 composants socles. Date limite Mercredi 14 Juin 2023 (fermeture du serveur AFFELNET)

MODALITES	Affectation en 2nde GT • SAISIE DES VŒUX - Par AFFELNET – EPLE : Validation obligatoire de la saisie, bordereau de saisie à faire signer par les parents obligatoirement Un exemplaire sera conservé dans l'EPLE ou dans le CIO.  ATTENTION : en cas de litige, la responsabilité de l'établissement est engagée si le(s) parent(s) n'a (ont) pas signé ce bordereau de saisie - Par Téléservice affectation : saisie des parents • DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR (circulaire n°3013-060 du 10 avril 2013) (dossier 9) La demande de dérogation ne concerne que les vœux pour un lycée hors zone P1-P2 Le changement de domicile n'oblige pas à faire une demande de dérogation : l'élève devra fournir un justificatif du nouveau domicile du (des) parents. Le changement d'adresse sera saisi par le chef d'établissement dans AFFELNET. Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil des établissements. Les critères ministériels de dérogation sont classés par ordre de priorité suivant : 1) Les élèves en situation de handicap 2) Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé 3) Les boursiers au mérite et les boursiers sur critères sociaux 4) Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité 5) Les élèves dont le domicile est proche de l'établissement souhaité, mais en limite de la zone géographique P1, P2 6) Les élèves qui souhaitent suivre un parcours scolaire particulier. 7) Convenances personnelles La demande est contrôlée par le chef d'établissement d'origine qui vérifie la présence de toutes les pièces justificatives : *Les demandes pour motifs 1, 2, 3 seront examinées dans les différentes commissions suivantes : 1. Médicale & handicap : Mardi 16 Mai 2023 2. Sociale : Mercredi 17 Mai 2023 3. ULIS Lycée : Mercredi 17 Mai 2023 et transmise UNIQUEMENT *les demandes pour motifs 4-5-6-7 seront examinées lors de la commission. La date de dépôt du dossier au SAIO est le Mercredi 14 Juin 2023 (délai de rigueur)
CALENDRIER	Du Mardi 09 Mai au Mardi 30 Mai 2023 : Saisie des vœux Mercredi 14 Juin 2023 (dernier délai) : transmission des demandes de dérogation au SAIO Mardi 27 Juin 2023 : résultats de l'affectation (Via SLA pour les familles et AFFELNET pour les EPLE). La Notification d'affectation remise aux familles par l'établissement d'origine ou éditée Via le SLA, est le seul document officiel faisant foi. Elle donne des consignes relatives aux modalités d'inscription des établissements d'accueil. Elle ne peut être contestée, ni par la famille, ni par l'EPLE d'accueil. L'inscription de l'élève ne peut être refusée. Toute demande de révision d'affectation, pour situation exceptionnelle, par courrier adressé à Mme la Rectrice, ne sera examinée qu'au tour suivant 2 de Septembre 2023, en fonction des places disponibles.
INSCRIPTION / SERVICE EN LIGNE INSCRIPTION en 2 GT	Du Mardi 27 Juin au Mardi 11 Juillet 2023 : Via le service en ligne inscription (SLI) Du Mardi 04 Juillet au Lundi 10 Juillet 2023 et du Mercredi 23 au Vendredi 25 Août 2023 : dans les EPLE d'accueil Le service en ligne inscription reste ouvert dans tous les établissements de l'académie jusqu'au 15 Juillet 2023. Les familles doivent se référer au calendrier d'inscription prévu par l'établissement d'accueil. Passée la date limite d'inscription indiquée sur la notification d'Affectation, l'élève perd définitivement sa place.